

Image not found or type unknown



Retenue pour rideaux jetés

Par **gahubsch**, le **31/01/2023** à **13:51**

Bonjour,

Mon ancien bailleur veut retenir des frais sur mon dépôt de garantie car j'ai jeté des rideaux (vieux et moches) qui étaient en place dans l'appartement lorsque je suis arrivé.

S'agissant d'une location nue, est-il dans son bon droit ?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **31/01/2023** à **13:53**

Bonjour,

Que disait l'état des lieux d'entrée ?

Par **janus2fr**, le **31/01/2023** à **13:55**

Bonjour,

Si ces rideaux sont notés sur l'état des lieux, vous deviez rendre le logement avec des rideaux (pas forcément ceux d'origine) dans l'état décrit sur le document.

Si l'état des lieux ne mentionne pas ces rideaux, officiellement ils n'existaient pas.

Par **Pierrepaulejean**, le **31/01/2023** à **17:41**

bonjour

même s'il s'agit d'un bail loi 89 en vide, vous devez restituer le bien avec tout ce qui est indiqué sur le bail ou l'état des lieux d'entrée

si ces rideaux y sont mentionnés, vous deviez les restituer

vous auriez pu soit les stocker dans une cave, soit demander au propriétaire de les reprendre